



## Charte du Licencié E. S. Y. Basket

Saison 2016 / 2017

*Cette charte représente l'esprit du club, axée sur le fair Play et la solidarité. Chacun de nous doit se responsabiliser pour que le basket soit un plaisir pour tous et pour valoriser l'image de notre club.*

**En adhérant au club, le joueur ou son représentant légal lorsqu'il s'agit d'un mineur s'engage à prendre connaissance de la charte du licencié et à en respecter le contenu.**

➤ En signant une licence, le joueur ou les parents pour les mineurs s'engagent à **participer à la vie du club**. (Je joue, j'arbitre, je participe...) Il leur sera demandé de tenir des permanences de bar, d'assurer le transport des équipes lors des déplacements, de tenir la feuille de marque ou le chronomètre lors des rencontres à domicile, d'apporter leur aide lors des manifestations organisées par le club (soirées, tournoi, etc...).

➤ Chaque joueur sera appelé à **arbitrer**, au minimum, de 2 à 4 fois selon les catégories (poussines à seniors et détentés) au cours de la saison. Lorsqu'il sera désigné, il devra, en cas d'indisponibilité organiser son remplacement et en avvertir le secrétariat du club. Si cela n'était pas respecté, le joueur pourrait être alors suspendu de 1 à 2 matchs. Il devra être présent 15 minutes avant le début du match à arbitrer.

➤ L'adhésion au club signifie **le respect** des règlements départementaux, de l'esprit sportif, une attitude correcte envers l'entraîneur et le coach, entre les membres d'une équipe, envers les adversaires, les arbitres, les spectateurs ou toute autre personne présente ; conformément à la réflexion du club sur le faire Play. Les téléphones portables sont éteints avant d'entrer dans la salle pour un entraînement comme pour un match.

➤ La signature d'une licence implique l'obligation pour le joueur de **participer aux entraînements et aux matchs**. Toute absence devra être signalée, le plus tôt possible, au coach ou responsable d'équipe pour les matchs et à l'entraîneur pour les entraînements.

➤ Il est essentiel de **respecter l'environnement, les installations intérieures et extérieures et le matériel** mis à disposition (ballons, maillots, shorts, panneaux...). L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux joueurs et à leurs accompagnateurs.

➤ Le club est responsable de l'enfant licencié à partir du moment où il entre dans la salle de sport jusqu'au moment où il la quitte. De baby à benjamins, les parents qui viennent conduire les jeunes doivent **s'assurer de la présence de l'entraîneur** et doivent impérativement récupérer leur enfant dans la salle après l'entraînement.

➤ **Tout manquement aux obligations** pourra faire l'objet de sanction. De même, le licencié devra régler les pénalités financières pour sanctions disciplinaires (exemple : faute technique, disqualifiante, dossier de discipline) reçues par le club. Elles seront refacturées sur avis du bureau, à ou aux intéressés qui devront assumer la totalité de celles-ci.

➤ **L'assurance du club** ne concerne que la responsabilité civile du licencié lors des activités liées à la pratique du basket. Tout licencié désirant accroître les garanties doit contracter une assurance à titre personnel.

➤ Dans le cadre du **transport des joueurs et des arbitres**, chaque conducteur doit s'informer qu'il est assuré pour les personnes transportées ; l'assurance « licencié » ne couvrant pas ces dommages.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et en accepter les termes.

Signature du président

Nom et Prénom du licencié :

.....

A Yzernay,

le.....

Signature du licencié

Signature des parents (si mineurs)